



Concours de nom pour le futur service alimentaire de la Station UQAC

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS :

1. Pour être admissible au concours, le participant doit remplir le formulaire se trouvant à l'adresse suivante : www.mageuqac.com/concours. Ledit formulaire doit être dûment rempli et inclure les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse civique, adresse courriel, numéro de téléphone.
2. Toute personne réclamant un prix doit être résidente du Québec. Pour être admissible à réclamer un prix, le participant doit avoir atteint l'âge légal de la majorité dans la province de Québec. Si une personne n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité remporte un prix, elle pourra la céder à son père ou à sa mère, ou à son tuteur légal, qui deviendra alors le participant admissible. Par ailleurs, toute personne réclamant un prix doit se trouver physiquement à Chicoutimi (QC) le 30 avril afin de pouvoir réclamer ledit prix.
3. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant (et, dans le cas d'une personne mineure, son parent ou tuteur légal), accepte d'être lié par les présents règlements officiels, par toutes les décisions du commanditaire du concours et par l'entreprise administrant le concours, lesquelles sont définitives. Le commanditaire du concours se réserve le droit, sans aucune restriction, de poser une question réglementaire différente aux participants, comme il juge indiqué, pour régler tout problème de discrimination ou de handicap, le cas échéant.
4. Dans tous les cas, les personnes suivantes sont exclues du présent concours :
 - La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

SOUSSION DES IDÉES

Les participants doivent soumettre leurs suggestions de « noms » par le biais de notre site web www.mageuqac.com/concours . Le nombre de « noms » pouvant être déposé est illimité. Dans l'éventualité où un même « nom » est

soumis à plusieurs reprises, c'est la personne l'ayant soumis en premier qui aura préséance, donc qui aura la chance de remporter le prix.

DATES DU CONCOURS

Le concours commence le 1^{er} avril 2019, se termine le 26 avril 2019, 23h59m 59s HE.

- Nom : Le concours commence le 1^{er} avril 2019, se termine le 12 avril 2019, 11h59m 59s HE.
- Vote : Le concours commence le 15 avril 2019, se termine le 26 avril 2019, 23h59m 59s HE.

DROITS D'AUTEUR

Disposition en ce qui concerne le droit d'auteur : En soumettant un « nom » à ce concours, le participant accepte de céder les droits d'utilisation du nom qu'il a soumis au MAGE-UQAC.

MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX :

1. Un maximum de 5 finalistes sera sélectionné par un jury parmi l'ensemble des noms soumis. Suite à cette sélection, le public aura la chance de voter pour déterminer le « nom » gagnant. Le « nom » qui obtiendra la majorité des votes remportera le prix d'une valeur de 250 \$. Le gagnant du 50 \$ sera tiré au sort parmi l'ensemble des personnes ayant voté.

Voici les prix et la valeur de chacun d'eux :

- Le gagnant pour le « Nom » : un prix d'une valeur de 250 \$
 - Le gagnant pour la « participation » : un prix d'une valeur de 50 \$
2. Les gagnants seront contactés par téléphone par un membre du jury le 29 avril 2019, 13h00m00s HE.
 3. La remise des prix sera transmise via un « live Facebook » le 30 avril 2019 à 13h00m00s HE, en direct des bureaux de MAGE-UQAC, se situant au 555 boulevard Université est, Chicoutimi (QC), G7H2B1.
 4. Les gagnants pourront réclamer leurs prix au bureau de MAGE-UQAC, situé 555 boulevard Université Est, Chicoutimi (QC), G7H2B1 au local P0-5500. Les gagnants auront jusqu'au 10 mai 2019, 11h59m59s HE.

CRITÈRES DE SÉLECTIONS

Lors de la sélection, le jury prendra en considération les éléments suivants :

- Le nom ne doit pas être à caractère raciste, sexuel, religieux, homophobe et doit être en français;

- Par nom nous entendons : un mot ou un groupe de mots qui représentera notre futur service ;
- Les fonctionnalités du futur service sont les suivantes: Café spécialisé, café, dépanneur, bière, sandwicherie, confiserie, prêt-à-manger, vins, point d'information STS, vélos, terrasse, mezzanine, espace détente, etc.;
- Distinguer notre service des autres services du même genre;
- Nous permettre de nous démarquer;
- Être facile à retenir;
- Être rassembleur (usagers, citoyens de Saguenay, communauté universitaire);
- Être original.

AUTRES RÈGLEMENTS

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Les gagnants ne sont pas tenus de se soumettre à une épreuve afin d'obtenir leur prix.